



Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 novembre 2022

Vote(s) pour : 46  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 5 décembre 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-12-05-BD-16 :

**Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Saint-Germain.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et révisé le 1<sup>er</sup> juin 2021,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain approuvé par délibération du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain en date du 12 décembre 2017, et modifié le 10 février 2020,  
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole - PT n° 04/2022 en date du 06 mai 2022 engageant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtel-Saint-Germain,  
VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 20 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain,  
VU la décision motivée du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 19 septembre 2022 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtel-Saint-Germain,  
VU le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Châtel-Saint-Germain et notamment sa notice de présentation annexée à la présente délibération,  
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 25 juillet 2022,  
VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,  
VU les registres ouverts en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au Pôle Planification de Metz Métropole du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,  
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Châtel-Saint-

*PH HASSER*

Germain,

CONSIDERANT les avis favorables de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,

CONSIDERANT les avis sans observation ou remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'INAO, de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics de l'Eurométropole de Metz, et du Conseil Départemental de la Moselle,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Metz, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20221205-2022-12-DB16-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-12-DB16  
**Date de décision :** lundi 5 décembre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Saint-Germain  
**Classification :** 2.1 - Documents d'urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 07/12/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20221205-2022-12-DB16-DE  
**Document principal :** 21\_DO-16.pdf

**Pièces jointes :**

21\_DO-PLU CHATEL ST GERMAIN Annexe.pdf

**Historique :**

07/12/22 16:46	En cours de création	
07/12/22 16:47	En préparation	Catherine DELLES
07/12/22 17:20	Reçu	Catherine DELLES
07/12/22 17:21	En cours de transmission	
07/12/22 17:22	Transmis en Préfecture	
07/12/22 17:25	Accusé de réception reçu	

